# L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR JÉRÔME BAYON.

MERCREDI MATIN, 10 OCTOBRE 1832.


TICKET RÉPUBLICAIN.

POUR PRÉSIDENT,

**ANDREW JACKSON,**

DU TENNESSEE.

POUR VICE-PRÉSIDENT,

**MARTIN VAN BUREN,**

DE NEW-YORK.

*ÉLECTEURS DE LA LOUISIANE.*

POUR LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT.

*Premier District,* J. B. PLAUCHE',
*Second District,* THOMAS W. SCOTT,
*Troisième District,* GRASIMOND LANDRY,
*Quatrième District,* ALEX. MOUTON,
*Cinquième District,* PLACIDE BOSSIER.

GOUVERNEUR.

**J. B. DAWSON.**

## INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 10 octobre.

Puisque l'*Argus* annonce *si effrontément* que le vote de la Louisiane est sûré aux ARISTOCRATES CLAY ET SERGEANT, nous lui proposons le pari suivant; bien entendu que l'*Argus en déposera d'avance le montant:*

$200 que Jackson aura l'Etat;
200 qu'il aura 10 voix de majorité;
200 qu'il aura 20 voix de majorité;
[illegible] 30 voix de majorité;
[illegible] six de majorité;
[illegible] six de majorité;
[illegible] six de majorité;
[illegible] six de majorité;

ET DE PLUS, $500

*qu'il aura la majorité dans la paroisse d'Orléans.*

"Le maître école est toujours là."

L'*Argus* met en [illegible]cute le talent de notre maître d'école. Nous ne [illegible]trerons pas ses lettres de créance à nos opposants. [illegible] prouvera plus tard ce qu'il a avancé il y a quelques jours, relativement à la quantité de sucre que M. [illegible]cale, d'après ses arrangemens, devait importer en [illegible] payant qu'un droit nominal. Mais au nom de la raison, n'était-ce pas assez qu'un seul individu eût pu [illegible]porter 20,800,000 livres de sucre, *à moins d'un [illegible] cent par livre?* Que les souscripteurs répondent à [illegible] question.

*(Communiqué.)*

M. L'EDITEUR,

Comme je n'ai pas grand moyen, permettez-moi, par l'organe de votre journal, de proposer à l'*Argus* le [illegible]nt, que nous déposerons l'un et l'autre, [illegible] voudra l'accepter:

100 PIASTRES

[illegible]son aura 100 voix de majorité dans la paroisse d'Orléans.

Je vous salue.

ARGENT COMPTANT.

[illegible]rsonne décette ville nous fait la faveur de [illegible]muniquer une lettre de MM. Anastacio Zerv[illegible]. de Soto envoyés par les états mexicains [illegible] général Manuel Gomez Pedraza. Le [illegible]i est encore à Bedford-Springs, consent à se [illegible] Mexique pour aller occuper le poste éminent [illegible]ppelle la volonté nationale. La lettre, datée [illegible]embre, annonce que le général et les deux [illegible]vent se rendre, dans quatre ou cinq jours, [illegible]g, dans l'état de la Virginie, d'où ils se [illegible]ci en bateau-à-vapeur, pour s'embarquer [illegible]ur Vera-Cruz sur le brick *Bella-Indio* qui [illegible]re dans cette port.

Le goëlette *Tyne*, capitaine THOMPSON, arrivée de Véra-Cruz, en 8 jours, annonce que l'état de Campêche s'est déclaré pour Santa-Anna.

Santa-Anna est toujours à Orizaba, arrêté par Fa[illegible]o, qui s'est retranché à environ quatre lieues de lui. [illegible] Moctezuma est San-Luis Potosi, et a devant lui le vice-président. Une assez vive escarmouche a eu lieu entre la cavalerie de ce dernier et l'avant-garde de Moctezuma; la cavalerie du vice-président a été presque taillée en pièces.

Les communications avec la capitale n'étaient pas interrompues.

On écrit d'Ozaba, en date du 23 septembre, que Santa-Anna vient de former un huitième bataillon, et qu'il a maintenant sous ses ordres un corps de 3,000 hommes, avec lequel il compte opérer sous peu.

Le colonel Barnosa, à la tête d'une petite division, s'est prononcé à San Augustin de las Cuevas, en faveur de la réforme et s'est ensuite dirigé vers le sud.

Le colonel Tais s'étant prononcé contre le gouvernement de Bustamante, et ayant entraîné avec lui un corps de milice, le lieutenant colonel Oxeda, partisan de Bustamante, employa tous les moyens pour le ramener; ayant [illegible] réussi à le faire renoncer à son projet de se résurger en Libérateur, l'infortuné Tapia, au moment où il y pensait le moins, fut arrêté, ainsi qu'un sergent et un caporal, et sans avoir subi aucun jugement, ils furent fusillés sur le champ.

La malle du nord nous apporte les journaux de New-York du 2 septembre; le paquebot *North-America*, capitaine MARY, arrivé dans ce port, y a apporté des nouvelles de Liverpool du 17 août et de Londres du 16.

Un journal de Liverpool du 17, (que copie impassiblement le *Journal of-Commerce* de New-York,) annonce que JOSEPH BONAPARTE, ex-roi d'Espagne et frère de l'empereur Napoléon, est arrivé la veille, accompagné du *comte de Survilliers*, de plusieurs autres officiers et d'une suite nombreuse. Fiez-vous donc à ces *publicistes* de cette force, qui sont si bien informés de l'histoire contemporaine qu'ils voient deux personnages dans le même individu; et surtout dans un frère de Napoléon!

Le parlement anglais devait être prorogé le 16; on disait que S. M. viendrait en personne prononcer le discours.

[illegible] nouvelles de Portugal.

[illegible] Je Toulon dit: "Nous apprenons de Nava[illegible] *Sphynx*, envoyé pour louer la gabarre le *Lazare*, qui porte l'obélisque de ce nom, est arrivé dans [illegible] le 15 août. La guerre civile existe tou[illegible] les provinces grecques. Plusieurs cour[illegible] Avarin à Napoli, avec des dépêches pour le [illegible]ral Hugon, ont été pillés sur la route, ce qui [illegible] nécessaire d'envoyer désormais les dépêches [illegible]."

Parmi les [illegible] fournis par les feuilles anglaises, [illegible] paraisse digne de quelque attention; c'est [illegible] *Times* du 16, à 3 heures du matin:—

"Nous [illegible] les journaux de Paris du 14, du matin et du [illegible] qu'une lettre de notre correspondant parti[illegible] la même date. Le roi et la reine des [illegible] partis de Compiègne pour Bru[illegible] Philippe [illegible]

[illegible] les eaux de Mont-d'Or. Les journaux ne contiennent point de nouvelles du Portugal plus récentes que les dernières reçues ici par une voie plus directe."

L'armement des cantons helvétiques n'est pas un fait nouveau pour nous; déjà les journaux français qui nous sont parvenus par le dernier arrivage nous l'avaient appris, et nous croyons avoir mis sous les yeux de nos lecteurs l'article qui parle de cet armement. Au reste, on comprend que cette mesure est impérieusement commandée à la Suisse par la conduite de l'Autriche, car les forces nombreuses que cette puissance réunit sur le lac de Constance ont sans doute une destination ultérieure qui peut justement exciter les craintes des Suisses. Il est à croire que ce pays sera bientôt le théâtre d'événemens importans.

Quant à la guerre entre la Belgique et de la Hollande, il y a trop long-temps que nous sommes leurrés de toutes sortes de contes sur les dispositions respectives de ces deux puissances, aussi bien que sur celles de la conférence, pour croire encore à autre chose qu'aux événemens.

(Correspondance particulière de l'*Abeille*.)

DE NOTRE SITUATION ACTUELLE ET DE NOTRE AVENIR.

LETTRE 7me.

*A mon très-féal ami M, le président Biddle.*

Je m'apperçois que les citoyens sont jaloux de nos arrangemens avec leurs représentans qui; selon eux, devraient se borner à leurs affaires au congrès et à leur *per diem*, sans jamais se laisser aller à des idées de lucre, sans rêver des spéculations, et sans plus toucher aux prêts d'une banque qu'à un serpent à sonnettes. Rien n'est moins raisonnable que cette contrainte. Devons nous nous défier d'un membre, ou lui refuser un escompte, parce que le peuple l'avait honoré de sa confiance? Cela serait vraiment monstrueux. Ce serait priver un homme de la satisfaction de jouir de ses connaissances au moment où il les a le plus perfectionnées—ce serait lui enlever la facilité de profiter d'une occasion, dès qu'elle se présente à lui—ce serait le torturer comme Tantale par la vue d'un breuvage délicieux auquel il ne pourrait toucher. Ce serait établir la doctrine jacobinique de la rotation dans le pouvoir, que M. Burke dans ses réflexions sur la révolution française compare à la destinée d'un ramoneur, que sa taille force à quitter son métier justement à l'époque où il l'a complètement appris. Le peuple souverain a ses fantaisies comme les autres souverains; il faut nous y soumettre en vrais courtisans.

Maintenant, nous devons agir avec d'autant plus de prudence que tous nos mouvemens sont observés. Nous sommes comme la petite armée de Caton dans les déserts de la Lybe, après la défaite de Pompée; elle trébuchait à chaque pas, car le pied de chaque homme ne rencontrait jamais que des reptiles vénimeux ou des sables glissans. Le vulgaire et stupide monde ne connaissait pas la valeur de cette armée. La fortune cessa de sourire à sa cause, et l'inconstante populace l'abandonna. C'est ainsi que nous sommes traités en récompense de nos bontés et de nos intentions de prince. L'autre jour, je chantais vos louanges au lac dans une société décente; je prônais la libéralité de nos prêts à l'ouest; mais je fus mortifié par le silence de quelques uns et les sarcasmes des autres. Un *gentleman*, qui était vis-à-vis de moi, me demanda, avec beaucoup de sang-froid, si nos directeurs n'avaient pas réussi à attraper au duc d'Orléans cette concession territoriale de Law dans la basse Louisiane, de quatre lieues carrées; concession qui lui fait en récompense de son ingénieux et lucratif projet d'une *banque royale*, dont les actionnaires avaient le privilège de recueillir les bénéfices de la *compagnie du Mississipi* et de la compagnie d'Afrique? Et ce *gentleman* voulut savoir aussi si je venais en prendre possession? Voyant qu'on riait à mes dépens, je répondis que personne ne pouvait mettre sérieusement en parallèle un charlatan visionnaire avec une institution respectable; ajoutant que je pensais qu'il n'avait pas l'intention de nous insulter. "Vous insulter!" dit-il, "nous ne pourrons juger de la possibilité d'établir une comparaison sur *tous* les points, que quand les affaires de votre banque seront réglées, soit en vertu d'un *arrêt*, soit par une mort naturelle: mais les apparences sont en faveur de ce fou d'Ecossais, qui fut dupe de sa propre théorie. Law était un enthousiaste, qui se trompa sur la valeur des choses en voulant les élever à la hauteur de son système. Voilà pourquoi ses billets qui reposaient sur une base chimérique, et qui valaient quatre vingts fois plus que tout l'argent qu'il avait en France, tombèrent à zéro à la première apparence de défiance. Votre banque royale, au contraire, est dirigée avec calme et calcul, et d'autant plus à votre désavantage à nous, que nous sommes tributaires de villes lointaines, je pourrais dire, de nations lointaines."

Je dis à mon impétueux adversaire, que nous nous moquions de toutes les écritures (*verts*), excepté des *saintes écritures* (*holy-writ*); que nous avions libéralement fourni des capitaux à l'ouest qui ne pouvait pas commercer sans nous; et que nous avions entretenu l'agriculture et le commerce sur tous les points de l'Union.

"Oui! répondit-il. Vous avez acheté le privilège de trafiquer de votre industrie, et de suppléer à nos besoins à un taux usuraire. Vous n'avez apporté pas aucun capital, mais par votre monopole vous en avez tiré des millions; mais vos jours sont comptés; et votre rude domination nous aura appris à être anges. Nous avons assez de capitaux et assez de banques pour toutes nos affaires, quelque vastes qu'elles soient. Nos banques locales ne fondront pas sur le nécessiteux, comme l'épervier sur la colombe. Nos directeurs ne siégeront pas à Philadelphie; nous ne serons pas gouvernés par leurs ordres; mais nous agirons entre nous, "os de nos os," entre nous, qui nous connaissons, qui nous respectons, et qui sentons de la même manière."

Bravo! m'écriai-je, le *millénium* commence; je suis content de vos progrès et j'espère que vos banques s'éclaireront par notre exemple—car, nous avons corrigé vos excès. Vous blamez aujourd'hui la prudence qui nous empêche d'ouvrir nos caveaux pour escompter des billets supposés—ou, comme nous les appelons, du papier d'accommodement. J'espère que vos banques nous prendront pour modèle.

"Non, répliqua-t-il, nous ne prenons pas encore la royale banque pour notre patronne, car "deux personnes du même métier ne peuvent jamais s'entendre." Vous faites sagement de ne pas ouvrir vos caveaux, si vous n'y avez pas d'argent. Si vous avez mis dehors 70 ou 80 millions, vous avez raison de vous arrêter—quelques uns de vos débiteurs dussent-ils être brisés sur la roue! Est-ce que vous avez l'intention d'appliquer votre loi d'écourtement des escomptes aux *membres du congrès* et aux *journalistes*? Quand on manque de vivres en mer, tous ceux qui sont à bord d'un navire sont mis à la ration; et comme on dit, *jeu franc est bijou.*"

Voyant son ton mordant, je lui dis d'un *air* de plaisanterie, (car le cœur me faisait mal,) que nous étions assez riches pour faire un présent à un ami! et que nous étions trop bien approvisionnés pour craindre d'être jamais à court sous ce rapport, ou pour manquer de terres et de maisons, de billets et d'hypothèques.

"A la prochaine session, dit-il, nous en apprendrons davantage sur vos présents; et, si je ne me trompe pas, ce sont vos propres amis qui sont destinés à souffrir le plus de votre *règlement*. La répulsion sauve; l'attraction tue quelquefois. Une abeille enfermée dans un pot de miel, meurt dans les flots du liquide sucré. Elle aurait mieu fait de bourdonner parmi les fleurs, et de voler en liberté dans les airs."

Je fus charmé de l'occasion de féliciter le Louisianais de ce qui devenait sentimental; et je lui dis que, "pour ma part, j'aimais mieux le miel ou l'argent tout faits."

Il y a ici un parant contre nous, qui grossit comme celui du Mississipi en juin. Nous y avons de chauds amis; mais le nom de Jackson est un rempart pour le parti hostile.

Quoiqu'en dise la canaille, c'est cependant le petit nombre qui gouverne partout le plus grand. Si nous pouvons enrôler SECRETEMENT le meneur, le troupeau le suivra. Peut-être à cela! On peut encore faire quel-

Q.

[illegible] remarqué peu [illegible] directeurs de la banque de l'Union, [illegible] prenant des mesures où l'intérêt [illegible] s'accordait pas avec l'in[illegible] que l'intérêt de presque [illegible] semblables à quelques [illegible]ence, et se réunissent [illegible] les sommes qu'ils ont [illegible]nts, les directeurs [illegible]pter même à [illegible] qui [illegible]

[illegible] ne [illegible] que vient d'adopter cette direction, et qui porte principalement contre les agriculteurs qui ne sont pas assez riches pour posséder, outre leur habitation, des biens fonds situés dans la ville ou les faubourgs de la Nelle.-Orléans. Cette résolution exprime ce sens: que celui qui aura souscrit à cette banque sur des propriétés situées dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et aussi sur des biens situés dans les campagnes, obtiendra pour lui seul, autant que le plus fort actionnaire de la ville pourra avoir; et en outre autant d'actions qu'un actionnaire de la campagne pourra avoir; et par ce moyen il se trouvera manger à deux râteliers.

Il est à remarquer que conformément à la charte qui veut que quatre millions d'actions soient assurées sur des biens fonds situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses faubourgs, les plus forts actionnaires de la ville, n'auront pas moins de 16,000 piastres d'actions, tandis que ceux de la campagne n'en auront que beaucoup moins. Or, la charte dit en termes formels qu'aucun actionnaire ne pourra pas être réduit, tant qu'il en existera un plus fort que lui." Comment la charte ne serait-elle pas violée, si l'on accorde à quelques individus le droit de double actionnaire? Car dans ce cas, cet actionnaire aurait à lui seul seize mille piastres d'actions sur ses propriétés de la ville et environ huit mille piastres d'actions sur ses propriétés de la campagne, ce qui ferait à lui seul 24 mille piastres d'actions. Donc il y aura de plus forts actionnaires que ceux qui auront été réduits, et plus forts de huit mille piastres au moins, n'est-ce pas là une violation manifeste de la charte? L'on me demandera peut-être à quel actionnaire cet arrangement peut faire du tort? Et quel moyen il y avait de faire différemment? Ces deux questions sont si simples à résoudre qu'on aurait raison de s'étonner que cette direction n'y ait pas pensé, si elle avait eu en vue l'intérêt de tous les agriculteurs. Mais il semble que le droit de l'agriculteur doive toujours être méconnu, tandis qu'il n'aura pas pris dans son sein de dignes mandataires pour soigner ses intérêts.—A ces questions, si elles m'étaient posées, je répondrais: que la charte ne voulant pas qu'un actionnaire conserve plus d'actions que celui qui a été réduit, celui qui serait actionnaire pour la ville et pour la campagne en même, devrait opter entre les deux souscriptions, et ne conserver sa souscription qui d'un côté seulement. De quel côté voudrait il dans ce cas conserver sa souscription? nul doute que dans ce cas il ne la conservât du côté de la ville, puisque le plus fort actionnaire de la ville n'aura pas moins de 16,000, tandis que le plus fort actionnaire de la campagne n'aura qu'une bien plus faible somme: il résulte donc de ce simple exposé que ce surplus d'actions accordé si libéralement à ce double actionnaire doit conséquemment se prendre sur la part qui doit revenir aux agriculteurs, qui seuls doivent supporter une diminution d'actions, lorsque cette injuste résolution des directeurs sera exécutée.—Cet abus de pouvoir de cette banque doit faire sentir aux cultivateurs le sort qui les attend, s'ils ne cherchent point à se faire représenter dans cette institution par les leurs, et réunir tous leurs efforts pour éviter que leurs intérêts ne tombent une autre fois dans des mains hostiles. Lorsque la Législature de cet Etat a créé des banques, ce fut toujours dans le but de venir principalement au secours des agriculteurs, et ce but fut presque toujours manqué, parceque l'intrigue s'est constamment emparée de ces institutions, et les secours que l'agriculteur avait droit d'en attendre, lui furent toujours refusés par ceux qui se trouvaient à la tête de pareils établissement, et qui n'étant point agriculteurs se souciaient fort peu de ceux qui les laissaient agir librement et sans les contrarier ni même se plaindre. Mais il est tems que nous sortions de cette apathie qui nous fit toujours méconnaître par ceux qui devaient nous servir; armons-nous de fermeté; ceux qui ont l'air de nous méconnaître aujourd'hui viendront bientôt solliciter nos voix! rejetons les; et ne nommons à cette direction que ceux qui comme nous seront agriculteurs. Le sénat de cet état, composé d'agriculteurs pour la majeure partie, a le droit d'accepter la nomination de six directeurs de cette banque; ce corps doit nous soutenir puisqu'il est nommé par nous et qu'il est presqu'en entier tiré de notre classe. Qu'il rejette les nominations de ceux qui lui seront présentés par le gouverneur, s'ils ne sont pas agriculteurs; qu'ils agissent en cette occasion avec la même fermeté que l'ont fait leurs prédécesseurs en 1829; nul doute qu'alors, si la direction est composée d'une majorité d'agriculteurs, que l'on ne fasse aux habitans qui n'auront pas assez de leurs modiques actions, des prêts sur hypothèque remboursables dans les huit ans ainsi que la charte l'autorise; mais différemment qu'ils se bercent d'espérance, ils ne verront que le fond de la boîte de Pandore. Car les fonds de la banque ne seront réservés que pour le commerce ainsi que le font déjà les autres banques de cette ville. Voici ce qui nous attend. Pauvres cultivateurs! nous ne sommes pas des hommes d'affaires, dit-on, et en cette qualité nous n'aurons point d'argent des banques. A moins que nous ne mettions ordre à la composition des directeurs de nos institutions.

UN AGRICULTEUR.

## EXTÉRIEUR.

### FRANCE.

PARIS, 30 Juillet.

A M. LE PROCUREUR DU ROI

*près le tribunal de première instance de la seine.*

Le sieur [illegible]

a l'honneur d'exposer ce qui suit:

Dans le journal le *Temps* dont je suis le gérant responsable, parut avant-hier, 28 juillet, un article inséré à la première page, intitulé *Bulletin*, et dans lequel, examinant la conduite du gouvernement à l'occasion de l'anniversaire des journées de juillet, l'écrivain croyait devoir faire la critique de quelques unes des mesures adoptées pour célébrer cette fête nationale; après diverses réflexions qui font la matière des trois premiers paragraphes, le quatrième était ainsi conçu:

"Chacun s'attendait encore ce matin à lire dans le *Moniteur* une ordonnance d'amnistie; les prisons devaient s'ouvrir, les haines se réconcilier, la royauté s'écrier: "Plus de vertous!" Au lieu de cet acte de clémence, on apprend que la police a reçu six croix d'honneur! Pour tout souvenir de juillet, la faveur royale va chercher, qui? la police! la police, à qui tant de violences sont reprochées; la police, qui a brisé des presses le 5 juin comme Charles X le 26 juillet, alors que l'homme qui rive les chaînes des forçats osait seul pénétrer dans nos ateliers, en brisant les serrures, malgré la loi; la police, qui ne respecte pas les ennemis à terre; la police, qui viole la sainteté du domicile; la police, qui comble les prisons sur des dénonciations anonymes! Des croix d'honneur à la police! Il nous manquait cette humiliation après l'état de siège."

Hier dimanche, 29 juillet, vers dix heures du matin, j'étais encore dans ma chambre à coucher, en robe de chambre, et ma porte était naturellement défendue. J'entendis tout à coup un assez grand bruit de voix confuses et d'interpellations adressées aux gens de service; l'un d'eux vint m'annoncer que M. Malleval et plusieurs personnes désiraient me parler; je répondis: "C'est dimanche, il m'est impossible de recevoir, je suis presque en chemise." Au même instant la porte est forcée et cinq individus, bientôt suivis d'un sixième, entrent ou plutôt se précipitent dans ma chambre. Avant même que j'eusse pu les remarquer, tous parlant ensemble et avec un accent animé, réclamaient contre un article inséré la veille dans le journal. Je commençai par leur témoigner mon étonnement de cette manière inusitée de s'introduire, et, pendant que je parlais, je vis que les six personnes que j'avais devant moi étaient toutes décorées, plusieurs revêtues d'habits brodés, l'une d'elles porteur d'un chapeau garni de plumes, deux autres ayant l'épée au côté.

Prenant alors le ton de gravité que commandaient à la fois la circonstance et cette sorte de costume officiel, j'ajoutai: "Si vous prétendez vous adresser à tous les rédacteurs, ils sont absens aujourd'hui, jour férié; mais vous les trouverez demain; si c'est à moi en particulier, que l'un de vous s'explique, mais seul, car seul je ne puis répondre à six personnes à la fois." L'un d'eux prit la parole, et dit "qu'il était vieux militaire, homme d'honneur, qu'il avait gagné la croix par [illegible] campagnes...." mais ces paroles furent interrompues brusquement par les interpellations des autres personnes, par leurs plaintes et leurs menaces. Au milieu de ce bruit, je pus cependant démêler qu'ils ne contestaient pas le droit de discuter la mesure politique, ce n'était pas l'article en lui-même qui les avait blessés, mais sa coïncidence avec un autre article en lignes, extrait du *Nouvelliste*, inséré dans le corps du journal à la troisième page, et dans lequel neuf personnes étaient nommées comme ayant reçu la croix.

Je mis parvenu, non sans peine, à faire entendre ces paroles: "Messieurs, le droit de la presse est d'exprimer son opinion sur tous les actes du pouvoir, comme son devoir est de faire droit aux réclamations quand elles sont justes; mais vous conviendrez que c'est vous accuser vous-mêmes que de considérer comme une offense personnelle des réflexions générales dans lesquelles vous n'êtes nommés ni personnellement ni par allusion. Chacun des employés de la police peut-être individuellement bon citoyen, homme honorable et estimé par ses amis: nous savons ce que réclame l'administration d'une grande cité; mais la police politique en elle-même et les récompenses qu'on lui décerne dans de pareils jours peuvent sans doute exciter l'indignation de ceux qui ont eu tant à lutter contre ses actes dans les journées de juillet. Au reste, avons-nous commis quelque erreur, nous sommes prêts à la relever; est-ce une diffamation dont vous vous plaignez, adressez-vous aux tribunaux; est-ce une offense personnelle, tout homme honorable obtiendra satisfaction du rédacteur." Tel les paroles et les gestes se sont multipliés et précipités, et ces messieurs se rapprochaient tellement de moi que je pouvais pressentir des actes de violence. "Eh quoi! messieurs, me suis-je écrié, six contre un, contre un homme presque nu: seriez-vous des assassins? Vous, fonctionnaires publics, vous qui avez mission de protéger les personnes et les propriétés, vous forcez ma porte, vous me menacez dans mon domicile!" Alors, au milieu d'interpellations qu'il serait impossible de reproduire, et au moment où je répliquais à une autre personne qui venait de prononcer le mot *insolent*, l'un d'eux, en habit de commissaire de police et l'epée au côté, s'est précipité sur moi le point fermé, et m'a asséné sur la tête un coup avec la plus grande violence.

N'ayant en ce moment rien pour me défendre contre un homme armé, je lui lançai au visage un plioir en bronze qui se trouvait sur ma table. A l'instant même, M. A...., qui venait d'entrer dans ma chambre pendant la discussion, s'interposa vivement; et les garçons de bureau accourant au bruit, les six personnes se sont retirées. Bientôt après, l'une d'elles que je ne saurais désigner que comme ayant un bras soutenu par un ruban noir, est rentrée en m'exprimant tous ses regrets de cette fâcheuse affaire.

Telles sont, monsieur le procureur du roi, les circonstances qu'une scène aussi violente et aussi instantanée ne permet de retracer. J'ai besoin de faire effort sur moi-même pour être calme dans mon récit.

Il y a dans la conduite, sans doute concertée, de ces six personnes qui ont forcé ma porte, le plus grave de tous les délits: le domicile d'un citoyen violé, un attentat avec préméditation commis par six personnes, dont une, l'auteur des voies de fait, était armée, plusieurs des provocateurs revêtus de costumes de fonctionnaires publics, voilà sans doute un délit qui demanderait une réparation toutes les fois qu'il est commis contre le simple citoyen. Mais lorsque l'homme ainsi attaqué est du plus le gérant responsable d'un journal politique, lorsque l'agression est motivée sur les réflexions que le journal a publiées en vertu d'un droit sacré, c'est ce droit lui même, c'est la liberté de la presse qui est violemment attaquée. Alors le devoir du citoyen s'agrandit en même temps que le délit s'aggrave. Il doit avant tout réclamer de la loi une punition exemplaire, et s'adresser au magistrat chargé de protéger la société et les droits de tous.

En conséquence, M. le procureur du roi, l'exposant vous dénonce les faits ci-dessus, il désigne comme coupables: 1o. cinq personnes dont une annoncée sous le nom de Malleval, et les autres s'étant dites faire partie des neuf individus dénommés dans l'article reproduit du *Nouvelliste*:

2o. Un sixième individu qu'il croit être le sieur Marut de l'Ombre, qui est l'auteur des voies de fait.

Il donne pour témoins, M. A...., etc.

Il déclare enfin se porter partie civile.

Signé JACQUES COSTE,

*Gérant responsable du TEMPS.*

*Nota.* L'article du *Nouvelliste* était ainsi conçu:

—On annonce que MM. Malleval, secrétaire général de la préfecture; Baugrand, chef de la comptabilité, Lecrosnier, chef de la 2e division; Nay, chef du cabinet de M. le préfet de police, attaché au ministère de l'intérieur; Marut de l'Ombre, Prymaurin-Hartmann, Benoist et Eymonnet, commissaires de police d'arrondissement, sont nommés chevaliers de la Légion d'Honneur. (*Nouvelliste.*)

PARIS, 4 août.

*Affaire du Temps.*

M. Coste a retiré la plainte qu'il avait portée contre les commissaires de police qui lui étaient venus demander des explications sur un article inséré dans le *Temps*. Ces explications avaient fini par une provocation que rend plus regrettable que jamais la douloureuse issue du duel qui a eu lieu. Après ce combat, M. Coste a pensé qu'il était convenable de mettre fin à cette affaire. La plainte suffit pour constater le droit que la presse réclame hautement, c'est que les explications qui sont demandées sur telle ou telle phrase d'un article soient demandées avec calme, avec mesure. Le combat, où les deux adversaires se sont noblement comportés et ont gagné l'estime l'un du l'autre, le combat a suffi aussi, et au-delà de ce que souhaitait M. Coste, pour expier tout ce qu'il y a eu de violences personnelles dans la scène qui a eu lieu chez lui. Poursuivre la plainte, c'eût été poursuivre une peine contre un blessé et contre des personnes qui regrettent amèrement tout ce qui s'est passé. M. Coste, qui s'est conduit dans toute cette affaire avec la plus honorable loyauté, qui n'a pas refusé d'accepter, jusqu'au duel, la fiction de gérant responsable; M. Coste a été trop vivement touché de la loyauté et du malheur de son adversaire pour ne pas clorre malheureux démêlé. (*Journal des Débats.*)

PARIS, 4 août.

*Revue des journaux français.*

La *Quotidienne* définit l'action de la royauté dans une monarchie représentative. Il va sans dire que la *Quotidienne* ne parle pas de la royauté de juillet ni de la monarchie représentative sortie de la révolution. Le roi de la révolution peut il être inviolable après la royauté violée dans la personne de Charles X? Par une singulière combinaison, la *Quotidienne* veut que sa royauté légitime agisse et ne soit pas responsable. Un grand roi, dit-elle, voit toujours mieux qu'un grand ministre. A la bonne heure; mais un roi à vue courte, un Charles X, un Louis XV, qu'en pense la *Quotidienne?*

Le *Courrier de l'Europe* invite les partisans de Napoléon II à se réunir aux champions de Henri V. Leurs habitudes d'ordre font espérer à ce journal qu'ils accepteront le principe de la légitimité, symbole, comme on sait, de l'ordre social.

Pas un journal en Angleterre n'a pris parti pour les décrets de la diète, qui semblent destinés à comprimer également les lumières et la liberté. La *Gazette* avait fait preuve du même sens. Elle contient cependant aujourd'hui un article qui a pour but de justifier ces mesures, et où l'on reproche (qui le croyait?) aux journaux indépendans le blâme qu'ils en font.

La diète, dit la *Gazette*, tend à diriger les peuples vers le but que la raison fait entrevoir, c'est-à-dire au repos, à l'aisance et au bonheur. Quant aux moyens d'opérer tant de bienfaits, le journal légitimiste s'en tait et agit prudemment. Car enfin ce n'est rien moins que l'oppression de la presse, la destruction du système représentatif, la tyrannie la plus complète et la suppression de toute indépendance des nationalités allemandes au profit de la Prusse et de l'Autriche. Or la *Gazette* demande et soutient avec chaleur la liberté de la presse.

La *France Nouvelle*, répondant au journaux légitimistes, avoue que certaines puissances ne nous aiment pas et nous observent; mais elles connaissent nos forces et nous respectent. C'est en effet par respect pour notre gouvernement que la diète a proclamé ses audacieux manifestes.

Le *Constitutionnel* insiste sur la mobilisation trop long-temps ajournée des gardes nationales.

Le *Courrier Français* pense que le projet de désarmer les gardes civiques en Allemagne est bien réel. C'est une nécessité pour la diète, comme le licenciement de la garde nationale de Paris pour Charles X.

Suivant le même journal, il est de l'intérêt du gouvernement d'ordonner une enquête sur les événemens du pont d'Arcole. Il est bon encore que les agens de la force publique sachent que toutes les fois qu'ils feront usage de leurs armes hors le cas de combat engagé, la justice sera appelée à prononcer.

Dans un article où la force est unie à la mesure, le *National* examine ce que c'est que l'exagération et la modération en politique. Il lui paraît que la véritable intelligence des affaires consiste dans l'application d'un principe, à distinguer les conséquences réalisables de celles qui ne le sont pas. Mais peut-on poser en thèse absolue que de deux partis politiques le plus sage est celui qui demande la moindre réforme, que la sagesse est du côté de la résistance et l'imprévoyance du côté du mouvement? Mais si l'on dit: "Ce qui est est meilleur que ce qui viendra", on autorise cette proposition inverse: "Ce qui est est pire que ce qui a été". Le parti légitimiste s'est en effet emparé de cet argument, et a prétendu, avec quelque logique, que le vrai *juste milieu*, c'était la restauration.

Le *National* ajoute que les reproches d'exagération adressés à la révolution sont injustes, si l'on reconsent à les partager entre la cour et les clubs qui se sont mutuellement précipités dans une carrière de violences sans bornes.

Le *Journal du Commerce* fait les plus sages réflexions sur les événemens du pont d'Arcole: en supposant le délit de provocation, il demande si la répression n'a pas excédé toute mesure. Il fait remarquer le silence des journaux ministériels, cite les plaintes des blessés, et croit que l'inconcevable tolérance de l'autorité pour les excès de ses agens accroît leur audace et leur brutalité.

La *Tribune* renferme de nouvelles lettres qui contredisent sur plusieurs points les assertions de M. Gisquet. (*Le Temps.*)


**DEMANDE D'UN COMMIS.**

UN jeune homme de 14 à 15 ans, ayant une bonne main, et bien recommandé, obtiendera de l'emploi en s'adressant par lettre, à "C. S." au bureau de cette feuille. 10 oct.


## LISTE GENERALE

*Des bâtimens en charge pour la Nouvelle-Orléans.*

*A New-York:*

Navire Illinois, Bunker, partant le 1er. octobre.
Navire Natchez, Reed, partant le 7 octobre.
Navire George Clinton, Woodhouse, partant le 25 sept.
Navire Robert Morris, Dyer, partant le 1er: octobre.
Navire Hanover, Mansfield, expédié le 22 septembre.
Navire Nashville, Jackson, expédié le 17 septembre.
Navire Lotus, parti le 25 septembre.
Brick Trent, Cornell.
Brick Emery, Marshall, expédié le 11 septembre.
Goëlette Nancy, Sydleman.
Goëlette New-Packet, Bedford, partant le 25 septembre.

*A Boston:*

Navire Mozart, Glover, expédié le 20 septembre.
Navire Boreas, Babbidge, partant le 1er. octobre.
Navire Margaret-Forbes, Hall, partant le 1er. octobre.
Brick Motion, Rogers, expédié le 19 septembre.
Brick George-Ryan, Bangs, expédié le 15 septembre.

*A Philadelphie:*

Navire North-Star, Benedick, parti le 24 septembre.
Navire Chandler-Price, Mathieu.
Navire Archer, Cole, parti le 25.
Brick Ann & Leah, Goldsmith, 30 septembre.

*A New-Bedford.*

Navire Amethyst, Fisher, expédié le 4 sept.

*A Newport.*

Goël. Clito, Tanner, expédiée le 23 sept.

*A Baltimore.*

Goël. Mexican, Almeida, partant le 4 octobre.
Brick Milton, Pearce, expédié le 26 septembre.
Brick Bourne, Benthall.

*A Providence:*

Goëlette Experiment, Hunt, expédiée le 22 septembre.

*A Liverpool.*

Navire Belleisle, parti le 13 août.
Navire Grecian, Prince.
Navire Home, Mitchell.
Navire Jane, Ritchie.
Navire London.
Navire Prince-Regent.
Navire Agenora.
Brick Bellona, Hutchinson, expédié le 13 août.
Brick Harriet, Gardiner.
Brick Donald, Leuthian, via Laguaïra.
Brick Adéläide, James, partant le 10 septembre.

*A Bordeaux.*

Navire Missouri, Birkett.
Navire Bellochan, 15 août.
Navire Nescopec, 15 août.
Navire Trinité, Betus.

*A Nantes:*

Navire Trident, partant le 15 août.
Brick Cecilia, partant le 15 septembre.

*Au Hâvre*

Navire Bolivar, Welsh, partant le 10 sept.
Navire Newport, Crossmann, partant le 20 sept.
Navire Dublin Packet, M'Pherson, partant le 30 sept.
Navire Hebe, partant dans le courant de septembre.

*A Gibraltar:*

Navire Wm. Gray,

*A Véra-Cruz:*

Goëlettes Wetree, Ohio et Tepeyac.

## Liste Maritime.

### PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Brick Jasper, Smith, Providence, Barstow & Adams.

ARRIVÉS.

Goël. Wm. A. Tyson, Thompson, en 10 jours de Véra Cruz.

Bateau à vapeur Planet, Ginn, du Fort Adams, avec du coton.


POUR VICKSBURG,

*Grand-Gulf, Rodney, Natchez, et les ports intermédiaires.*

Le bateau à vapeur bien connu **FELICIANA**, capitaine Barret, est maintenant prêt à recevoir un chargement, en face de la douane, et partira positivement vendredi, 12 du courant, à 4 heures, P. M. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

FOSTER & HUTTON.

6 oct Rue du Canal, No 77.

POUR VERA CRUZ.

La goëlette **WM. A. TURNER**, capt. ——, ayant une partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à [9 oct—3] SIMON CUCULLU.

POUR TAMPICO.

La goëlette **EXPRESS**, capitaine J. J. Nartigue, partira positivement quatre jours après l'arrivée de la goëlette *Emperor*. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine Nartigue, ou aux soussignés. SIMON CUCULLU.

9 oct—6 J. DUFOUR & DESBOIS.

RECEMMENT reçu et à vendre par les soussignés, un traité complet de l'anatomie de l'homme, comprenant la médecine opérative, par le docteur Bourgery, avec planches lithographiées par N.